

**PROCÈS-VERBAL** d'une assemblée extraordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue par conférence téléphonique le **1<sup>er</sup> mai deux mille douze à 17h.**

**SONT PRÉSENTS :**

M. Michel Patry, Président  
M. Jean-Pierre Bazinet, Vice-président  
M. Jean-François Carrier, Directeur général  
M. Mario Sirois, Adjoint au directeur général  
M. Mario Fortier, Administrateur  
Mme Janet Jones, Administratrice  
M. Serge Côté, Administrateur  
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.  
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.

**SONT ABSENTS :**

M. Jean-Luc Daigle, Administrateur  
M. Michel Turner, Administrateur

**- ORDRE DU JOUR -**

1. Adoption de l'ordre du jour
  2. Acquisition d'un terrain vacant de 19 144,4 mètres carrés connu et désigné comme étant le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-TROIS MILLE CENT SOIXANTE-NEUF (1 963 169) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis
  3. Levée de l'assemblée
- 

**1.- Adoption de l'ordre du jour**

**- RÉSOLUTION 2012-058-**

Il est proposé par Madame Nathalie Plante  
appuyé par Madame Janet Jones

et résolu unanimement

**QUE** l'ordre du jour de l'Assemblée extraordinaire du mardi, 1<sup>er</sup> mai 2012 soit adopté tel que lu.

**Adoptée. –**

**2.- Acquisition d'un terrain vacant de 19 144,4 mètres carrés connu et désigné comme étant le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-TROIS MILLE CENT SOIXANTE-NEUF (1 963 169) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis**

**RÉSOLUTION 2012-059-**

- ATTENDU QUE** La Société de transport de Lévis (ST Lévis) a été constituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01);
- ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « la Société », a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la Ville de Lévis;
- ATTENDU QUE** la mise en place du nouveau réseau de la Société implique, au niveau des infrastructures, l'aménagement de nœuds de correspondance aux croisements des parcours locaux et des Lévisiens 1, 2 et 3;
- ATTENDU QUE** dans cet esprit, un terminus à St-Étienne est nécessaire pour les opérations des Lévisiens 1 et 3 qui terminent leurs courses avant de repartir en direction inverse et qu'il servira à assurer les correspondances avec les futurs parcours 21 et 22 assurant la desserte locale dans le secteur de l'ouest ;
- ATTENDU QU'** un stationnement incitatif pouvant accueillir une centaine de véhicules automobiles à des usagers du transport collectif en provenance des zones périphériques sera aménagé sur le site du terminus;
- ATTENDU QUE** la Direction de la Chaudière-Appalaches du Ministère des Transports a autorisé la réalisation de ce projet et qu'il sera subventionné à hauteur de 75% des coûts admissibles en vertu du Programme d'Aide Gouvernementale au Transport Collectif des personnes (PAGTCP);

- ATTENDU QUE** pour pouvoir bénéficier d'une aide financière dans le cadre du PAGTCP, la Société a dû faire faire une étude de caractérisation des sols ainsi qu'une évaluation de la valeur marchande du terrain par un évaluateur agréé, le tout à la satisfaction du ministère des Transports ;
- ATTENDU QUE** pour réaliser cette acquisition et l'ensemble du projet de terminus, la Société a adopté le règlement d'emprunt numéro 117 « *Terminus Saint-Etienne (Lévis) et l'aménagement d'un stationnement incitatif* » en vertu de la résolution 2011-084 entérinée le 26 mai 2011 ;
- ATTENDU QUE** le conseil de la Ville de Lévis a approuvé ledit règlement 117 de la Société à l'occasion de la séance ordinaire du 20 juin 2011 (CV-2011-06-07) ;
- ATTENDU QUE** le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a approuvé ledit règlement 117 de la Société en date du 10 août 2011 (AM 271393);
- ATTENDU** la recommandation de la Direction de la planification et du développement à la Direction générale ;
- ATTENDU** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier  
appuyé par Monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

1. **QUE** la Société de transport de Lévis achète de « **GESTIONS YVON BÉDARD INC.**, société légalement constituée ayant son siège au 601, route Lagueux, saint-Nicolas, province de Québec, G7A 1A7 (ci-après nommée « **le vendeur** »), l'immeuble suivant :
  - Un terrain vacant d'une superficie de 19 144,4 m.c. connu et désigné comme étant une partie du lot **UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-TROIS MILLE CENT SOIXANTE-NEUF (1 963 169)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis avec bâtisse(s) dessus construite(s), circonstances et dépendances, ayant comme adresse **600**,

**route Lagueux, Saint-Nicolas, province de Québec, G7A 1A7 et;**

- 2. QUE** cet achat soit fait aux charges et conditions suivantes :
  - a) La Société sera propriétaire de l'immeuble à compter de la date de la signature de l'acte de vente à intervenir, avec possession et délivrance immédiates.
  - b) La Société prendra possession de l'immeuble dans l'état actuel dans lequel il se trouve, s'en déclarant satisfaite pour l'avoir vu et examiné.
  - c) La Société payera le coût de l'acte de vente à intervenir, de sa publicité et des copies pour toutes les parties.
  - d) La Société respectera toutes les clauses et conditions qui seront négociées par son représentant et inscrites à l'acte notarié à intervenir.
- 3. QUE** cet achat soit fait pour la somme de UN MILLION CINQ CENT MILLE DOLLARS (1 500 000\$) excluant les taxes, payable par la Société lors de la signature de l'acte de vente à intervenir.
- 4. QUE** Messieurs Michel Patry, Président du Conseil d'administration ou Jean-Pierre Bazinet, vice-président dudit Conseil ET Messieurs Jean-François Carrier, directeur général ou Mario Sirois, adjoint au directeur général soient et sont, par la présente résolution, autorisés à signer, pour et au nom de la Société de transport de Lévis, l'acte à intervenir en conséquence et à y inclure toutes les clauses et conditions qu'il considérera nécessaires ou utiles et dans l'intérêt de la Société, de même qu'à signer tout document jugé nécessaire à donner entier effet à l'acte en question et aux présentes résolutions.

**Adoptée. –**

**3.- Levée de l'assemblée**

**- RÉSOLUTION 2012 - 060 -**

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Bazinet  
appuyé par Madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

**QUE** l'assemblée soit levée.

**Adoptée. –**

---

**Le Président, Michel Patry**

---

**Le secrétaire, Mario Sirois**